



21170  
Département de la Côte d'Or  
Arrondissement de Beaune  
Canton de Brazey-en-Plaine

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 5 février 2026

L'an deux vingt-six, le 05 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Nombre de membres au CM : 13  
Nombre de conseillers en exercice : 13  
Nombre de conseillers présent à la séance : 10  
Nombre de procuration : 3  
Nombre de conseillers qui ont délibérés : 13

Date de la convocation :

29/01/2026

Date d'affichage :

29/01/2026

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Messieurs ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, IMBERT Alain, GANEE Roger, MATHELIN Jean, PAIN Noël,

Procuration : Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Monsieur MATHELIN Jean, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie, Monsieur POILLOT Jérémie donne procuration à Madame CONSTANTIN Martine

Absent(s) non-excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur IMBERT Alain

Rapporteur du texte : Madame HOSTALIER Valérie

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026



ID : 021-212105779-20260205-2026003-DE

Date de publication : le 06 février 2026

Nomenclature délibération : 7.1 - Décisions budgétaires

\*\*\*\*\*

Objet de la délibération : N° 2026-003 - Taux d'imposition directe 2026 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu la commission finance du 19 janvier 2026 ;

Considérant que, depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé ;

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant qu'en 2025, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 37.09 % pour la taxe foncière bâti, à 32.10 % pour la taxe foncière non bâtie et à 6.20 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

**Article 1 :** que les taux de fiscalité directe locale pour 2026 sont adoptés, en les maintenant à leurs niveaux de 2025, soit 37.09 % pour la taxe foncière bâtie, 32.10 % pour la taxe foncière non bâti et 6.20 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>10</b>	<b>Abstentions</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**  
**Le Maire**



A blue ink signature of the name "Valérie HOSTALIER".

**Valérie HOSTALIER**